

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

Le 26 février deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Trentels, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	13	01	14

<b>PRÉSENTS :</b>	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, M. SECHET Frédéric, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. GRANICZNY Dominique, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
<b>PROCURATION</b>	M. DESPRAT Christophe à M. PAILLAS Lionel
<b>ABSENTE</b>	Mme EL OUADIDI Khadija
<b>REPRÉSENTÉ</b>	M. DESPRAT Christophe
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b>	Mme FAUBEL Elisabeth

**La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.**

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2025.**

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la modification de l'ordre du jour par la suppression d'une délibération et de l'ajout de deux délibérations.

**Délibération supprimée :**

- Location de l'appartement de l'école de Ladignac, 714 Rue Piquemolle

**Délibérations ajoutées :**

- 2026-009 : Motion proposée par le Syndicat EAU 47 pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment de L'EAU et L'ASSAINISSEMENT à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité,
- 2026-010 : Approbation de l'intégration de la commune de TRENTELS à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) portée par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

Cette modification est adoptée à l'unanimité des membres et modifie l'ordre de numérotation des délibérations.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance, Il s'agit de Mme Elisabeth FAUBEL.

### DÉLIBÉRATION N° 2026-001 : Révision annuelle des loyers des logements et bureaux communaux

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements sont réactualisés chaque année au mois de mars en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1.

En application de l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre de 2025 (**145.78**), le prix des loyers consentis par la commune pour les biens loués, **sont susceptibles d'être modifiés.**

Adresse du bien loué	Occupé Oui / Non	Montant en cours Loyers
34 Rue de la Mairie	Oui, depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2010	691.69 €
36 Rue de la Mairie	Oui, depuis le 10 août 2019	422.09 €
20 Route de l'Eglise	Oui, depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2011	401.89 €
108 Avenue de la République	Oui, depuis le 1 <sup>er</sup> février 2022	413.99 €
56 Place Saint-Christophe	Oui, depuis le 05 avril 2024	750.00 €
714 Rue de Piquemolle*	Non, depuis le 31 octobre 2023	Inoccupé

\* Ce logement a fait l'objet d'un déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune par délibération n°2023-025 en date du 24 février 2023 pour une mise en œuvre à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Il rappelle que le bail commercial relatif à la location du cabinet de santé à une date anniversaire au 1<sup>er</sup> novembre.

Monsieur le Maire indique cependant que le montant des **loyers de 2025 sont corrects pour le type de logements.**

En conséquence, il propose au Conseil de se prononcer pour **ne pas appliquer l'augmentation des loyers en 2026 et du maintien du montant de 2025.**

Par ailleurs, il informe le Conseil qu'à la suite de la tempête Nils, il y aurait lieu de reloger en urgence un administré. Il propose de fixer un montant pour le logement inoccupé qui sera proposé sous la forme d'un bail de location meublé temporaire, dans la limite d'une année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

#### DECIDE

- De ne pas appliquer l'augmentation annuelle des loyers des logements et bureau occupés ;
- De maintenir à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 du montant des loyers votés des logements et bureau communaux occupés comme suit :

Adresse du bien loué	Occupé Oui / Non	Montant Loyers à compter du mois de mars 2026
34 Rue de la Mairie	Oui, depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2010	<b>691.69 €</b>
36 Rue de la Mairie	Oui, depuis le 10 août 2019	<b>422.09 €</b>
20 Route de l'Eglise	Oui, depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2011	<b>401.89 €</b>
108 Avenue de la République	Oui, depuis le 1 <sup>er</sup> février 2022	<b>413.99 €</b>
56 Place Saint-Christophe	Oui, depuis le 05 avril 2024	<b>750.00 €</b>

- De fixer le montant de loyer pour un **logement meublé toutes charges comprises**, à titre précaire, sis au 714 Rue de Piquemolle, pour permettre un **logement d'urgence** comme suit :

Adresse du bien loué	Occupé Oui / Non	Montant Loyer à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2026
714 Rue de Piquemolle	Inoccupé à ce jour	<b>400.00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2026-002 : Location d'un terrain appartenant à Mme FAURE  
Véronique Renouvellement de la convention d'occupation précaire**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la convention signée avec Mme FAURE Véronique, propriétaire du terrain cadastré **C 886** sis à « Peyrelhéritier », d'une surface de 7 433 m<sup>2</sup>, à Lustrac consentant à la commune la location temporaire et précaire de cette parcelle afin d'y établir de manière provisoire un terrain de rugby d'entraînement et un espace de parking pour les festivités d'été.

Le montant annuel de cette location temporaire a été fixé à **150 €** payable au mois de septembre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

- **D'accepter** le renouvellement de la location temporaire et précaire du terrain cadastré **C 886** sis à « Peyrelhéritier » à Lustrac, appartenant à Mme FAURE Véronique afin d'y établir de manière provisoire un terrain de rugby d'entraînement et un espace de parking pour les festivités d'été ;
- **D'accepter** le montant annuel de 150 € fixé pour cette location ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire ;
- Que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2026.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-003 : Modification de la grille tarifaire de location des  
salles communales, des tables et chaises et conditions de location**

Votes pour : 12

Vote contre : 00

Abstention : 02

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la location des salles de la commune ont été fixés par délibération n° 2023-055 du 09 juin 2023.

Il propose au Conseil Municipal de réexaminer les tarifs de location des salles communales selon les usages ainsi que le tarif de location des tables et chaises

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- De fixer les tarifs de location des salles de la commune, **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026** comme suit :

<b>SALLE DES FETES DE TRENTELS</b>	<i>Après rangement et balayage par l'utilisateur</i>	<b>Une soirée</b> du lundi au vendredi	<b>Le week-end</b> du Samedi à <u>partir de 9h00</u> au dimanche inclus	<b>Location Week-end</b> <b>Jour supplémentaire</b> (le vendredi à <u>partir de 9h00</u> ou le lundi)
	<b>Réunions à but non lucratif, Assemblée Générale</b>	<b>Manifestations à but lucratif</b>	<b>Autres utilisations</b>	
Associations, écoles et sociétés de la commune	Gratuit	Gratuit dans la limite de 2 locations par an (De janvier à décembre) puis <b>50.00 €</b> par location au-delà		<b>0.00 €</b>
Familles de la commune <i>y compris propriétaires assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	/	/	<b>100.00 €</b>	<b>30.00 €</b>
Associations ou sociétés extérieures à la commune	<b>50.00 €</b> (en semaine exclusivement)	<b>300.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>50.00 €</b>
Familles hors commune		/	<b>400.00 €</b>	<b>50.00 €</b>
Structures institutionnelles d'Etat ou structures territoriales	Gratuit	Gratuit	/	/
<b>SALLE DES FETES DE TRENTELS</b>				
<b>Chèque de CAUTION</b>	<b>500.00 €</b>			
Bal du 14 juillet organisé par une association communale	Gratuit			
Fête de la Musique organisée par une association communale	Gratuit			

- Que pour les locations accordées aux particuliers, la location sera ferme et inscrite au planning suite à la signature d'un bon de réservation et de la remise d'un chèque d'engagement correspondant à 50 % du montant de la location encaissable dans la situation où le particulier ne se présenterait pas le jour prévu pour la remise des clés sans prévenir.

<b>SALLE DE LUSTRAC *</b>	<i>Après rangement et balayage par l'utilisateur</i>	<b>Une soirée</b> du lundi au vendredi	<b>Le week-end</b> du Samedi à <u>partir de 9h00</u> au dimanche inclus	<b>Location Week-end</b> <b>Jour supplémentaire</b> (le vendredi à <u>partir de 9h00</u> ou le lundi)
	<b>Réunions à but non lucratif, Assemblée Générale</b>	<b>Manifestations à but lucratif</b>	<b>Autres utilisations</b>	
Associations, écoles et sociétés de la commune	Gratuit	Gratuit dans la limite de 2 locations par an		
Familles de la commune <i>y compris propriétaires assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	/	/	<b>70.00 €</b>	<b>10 €</b>
Associations ou sociétés extérieures à la commune	/	/	/	/
Familles hors commune	/	/	/	/
<b>SALLE DE LUSTRAC</b>				
<b>Chèque de CAUTION</b>	<b>300.00 €</b>			

\* Possibilité de location soumise au planning des matches du Club de Trentels-Ladignac XIII, des activités associatives déjà programmées, et des périodes d'ouverture du camping municipal.

<b>SALLE DE LADIGNAC*</b>	<i>Après rangement et balayage par l'utilisateur</i>	<b>Une soirée</b>	<b>Le week-end du vendredi au lundi</b>
	<b>Réunions à but non lucratif</b>	<b>Manifestations à but lucratif</b>	<b>Autres utilisations</b>
Associations de la commune	Gratuit	/	/

\* Possibilité de mise à disposition soumise au planning des activités associatives déjà programmées.

- De maintenir les tarifs de location de tables et chaises comme suit :

Une table	1.50 € l'unité
Une chaise	0.50 € l'unité

**DÉLIBÉRATION N° 2026-004 : Camping Municipal – Modification Tarifs de location des chalets – Année 2026**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** la délibération n°2025-045 du 26 juin 2025 fixant les tarifs de location des chalets comme suit :

Tarifs publics 2025	Du 1 <sup>er</sup> mars 2025 au 29 mars 2025	Du 30 mars au 29 juin 2025	Tarifs publics 2025
	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2025	Du 30 août au 31 octobre 2025	
Forfait 3 nuits « Semaine »	/	182 €	200 €
Forfait 3 nuits « Week-end »	/	182 €	200 €
Jour supplémentaire * (*Disponible uniquement après un forfait 3 nuits semaine, week-end et forfait semaine) selon disponibilités	/	80 €	80 €
Forfait Semaine	/	303 €	480 €
Quinzaine	/	406 €	640 €
Mois	/	660 €	960 €
<b>Durée de séjour maximale</b>	<b>2 mois consécutifs maximum</b>		
Hébergement d'urgence ou de secours (pour les habitants de la commune <u>exclusivement</u> , et dans la limite de deux mois consécutifs)	610 €		
<b>LOCATION ENTREPRISE</b>	Ouverte du 30 mars 2025 au 31 octobre 2025		
<b>LOCATION CC FUMEL VALLEE DU LOT, Office du Tourisme (tarif spécial)</b>	650 € par mois, du 1 <sup>er</sup> juin 2026 au 30 septembre 2026		
<b>ACCUEIL STAGIAIRES ET FORMATEURS DU CERF (Quartier Rural en Transition de Lustrac) SCIC QRTL (tarif spécial)</b>	660 € par mois		
Opération « Séjour dégriffé »		Ristourne de 10 %, 20% et 30 % *	
* Mise en place en fonction du taux de remplissage			
Rappel : Taxe de séjour à régler à l'arrivée : par nuit et par personne (Adulte +18 ans) Terrains non classés = 0.27 €			
Caution = 200 € (chalet + badge barrière)			

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accueil en situation d'hébergement d'urgence ou de secours (pour les habitants de la commune exclusivement, et dans la limite de deux mois consécutifs) soit possible sur l'ensemble de l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la grille tarifaire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

### DÉCIDE

- De la modification de la tarification des chalets 4/6 personnes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 comme suit :

<b>Tarifs publics 2026</b>	Du 28 février au 28 mars 2026	Du 28 mars au 04 juillet 2026	Du 04 juillet au 29 août 2026
	Du 31 octobre au 31 décembre 2026	Du 29 août au 31 octobre 2026	
Forfait 3 nuits « Semaine »	/	182 €	<b>202 €</b>
Forfait 3 nuits « Week-end »	/	182 €	<b>202 €</b>
Jour supplémentaire * <i>(*Disponible uniquement après un forfait 3 nuits semaine, week-end et forfait semaine) selon disponibilités</i>	/	80 €	<b>80 €</b>
Forfait Semaine	/	303 €	<b>483 €</b>
Quinzaine	/	406 €	<b>646 €</b>
Mois	/	660 €	<b>970 €</b>
<b>Durée de séjour maximale</b>	<b>2 mois consécutifs maximum</b>		
Hébergement d'urgence ou de secours (pour les habitants de la commune <u>exclusivement</u> , et dans la limite de deux mois consécutifs)	<b>610 €</b>		
<b>LOCATION ENTREPRISE</b>	Ouverte du 30 mars 2026 au 31 octobre 2026		
<b>LOCATION CC FUMEL VALLEE DU LOT, Office du Tourisme (tarif spécial)</b>	<b>650 € par mois,</b> du 1 <sup>er</sup> juin 2026 au 30 septembre 2026		
<b>ACCUEIL STAGIAIRES ET FORMATEURS DU CERF</b> (Quartier Rural en Transition de Lustrac) <b>SCIC QRTL (tarif spécial)</b>	<b>660 € par mois</b>		
Opération « <b>Séjour dégriffé</b> »  * Mise en place en fonction du taux de remplissage		<b>Ristourne de 10 %, 20% et 30 % *</b>	
Rappel : Taxe de séjour à régler à l'arrivée : par nuit et par personne (Adulte +18 ans) <b>Terrains non classés = 0.27 €</b>			
<b>Caution = 200 € (chalet + badge barrière)</b>			

- Que les présents tarifs resteront applicables en 2027 sur les périodes équivalentes jusqu'à toute nouvelle décision du Conseil municipal.

### DÉLIBÉRATION N° 2026-005 : Camping « Le Hameau de Lustrac » - Modification de la grille tarifaire du camping et des prestations annexes, saison 2026

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur une modification des tarifs des prestations à appliquer au Camping de Lustrac pour la saison 2026.

Il rappelle les tarifs fixés par délibération n° 2025-030 du 11 avril 2025 qui sont en vigueur :

<b>CAMPING :</b>	
Emplacement, véhicule	5.00 € / nuit
Branchement électrique	5.00 € / nuit
Camping : Tarif Adulte	4.00 € / adulte / nuit
Camping : Tarif Enfant de moins de 7 ans	3.00 € / enfant / nuit
Camping : animal (chien, chat)	1.00 € / animal / nuit
Camping : / GROUPE (par personne à partir de 10 personnes)	3.00 €/ personne du groupe / nuit
<b>Utilisation de la cuisine</b> (Uniquement pour les groupes constitués, à partir de 10 personnes)	20.00 € / jour / groupe
<b>Forfait obligatoire « Ménage »</b> pour l'utilisation de la cuisine par les groupes	30.00 € à l'issue du séjour du groupe
<b>PRESTATIONS ANNEXES :</b>	
Chalet : Forfait ménage	50.00 € la prestation
Location Téléviseur	35.00 € la semaine
Location barbecue électrique	5.00 € par jour
Jeton lave-linge	4.00 € l'unité
Boissons froides	2.00 l'unité
Boissons chaudes	1.50 € l'unité
Bouteille d'eau	1.00 € l'unité
Glaces	2.00 € l'unité

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité membres présents et représentés,

#### DÉCIDE

- **De modifier** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 comme suit :

<b>CAMPING :</b>	
Emplacement, véhicule	<b>5.50 € / nuit</b>
Branchement électrique	5.00 € / nuit
Camping : Tarif Adulte	4.00 € / adulte / nuit
Camping : Tarif Enfant de moins de 7 ans	3.00 € / enfant / nuit
Camping : animal (chien, chat)	1.00 € / animal / nuit
Camping : GROUPE (par personne à partir de 10 personnes)	3.00 € / personne du groupe / nuit
<b>Utilisation de la cuisine</b> (Uniquement pour les groupes constitués, à partir de 10 personnes)	20.00 € / jour / groupe
<b>Forfait obligatoire « Ménage »</b> pour l'utilisation de la cuisine par les groupes	30.00 € à l'issue du séjour du groupe

<b>PRESTATIONS ANNEXES :</b>	
<b>Chalet : Forfait ménage</b>	<b>50.00 € la prestation</b>
Location Téléviseur	35.00 € la semaine
Location barbecue électrique	5.00 € par jour
Jeton lave-linge	4.00 € l'unité
Boissons froides	2.00 € l'unité
Boissons chaudes	1.50 € l'unité
Bouteille d'eau	1.00 € l'unité
Glaces	2.00 € l'unité

- De les intégrer à la RÉGIE CENTRALE DE RECETTES COMMUNALES par des moyens adaptés.
- Que ces tarifs resteront valables jusqu'à la prochaine décision du Conseil municipal sur ce point.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-006 : Convention avec la SCIC du Quartier Rural en Transition de Lustrac pour la location de chalets avec clauses particulières**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du projet de création de quartier rural autonome à Lustrac, le centre de formation est désormais construit.

En conséquence, la SCIC du Quartier Rural en Transition de Lustrac (QRTL) organisera dorénavant leurs cycles de formation dans le CERF.

Cependant, la SCIC n'a pas encore la capacité de loger **les stagiaires** ; Aussi elle a sollicité la mairie pour un accueil **des stagiaires** dans les chalets du camping à compter du **dimanche 08 mars 2026 jusqu'au samedi 12 décembre 2026**.

Considérant les tarifs votés pour la location des chalets,

Considérant l'expérience du premier cycle de formation s'étant déroulé de juin 2024 à février 2025 au camping de Lustrac, Monsieur le Maire propose au Conseil que **les stagiaires** soient accueillis au camping avec des clauses d'utilisation particulières sous la forme d'une convention avec la SCIC du Quartier Rural en Transition de Lustrac.

Oui cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- D'accepter le principe de **l'accueil des stagiaires** d'un cycle de formation au CERF par la SCIC du Quartier Rural en Transition de Lustrac (QRTL) dans les chalets du camping **du 08 mars au 12 décembre 2026** ;
- Que cette location de chalets fera l'objet d'une convention d'occupation particulière entre la commune et la SCIC du Quartier Rural en Transition de Lustrac (QRTL) ;
- Que tout avenant à la convention pourra être signé par M. le Maire sans redélibérer.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ;
- D'inscrire ces crédits au Budget en recettes.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-007 : Motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculture française**

Votes pour : 12

Vote contre : 00

Abstention : 02

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adoption de la motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculture française présentée ci-après :

**Motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculture française**

**Considérant** la situation de détresse économique, sociale et morale que traverse actuellement le monde agricole, marquée par une dégradation sans précédent des trésoreries, une chute durable des prix des céréales et une augmentation continue des charges de production ;

**Considérant** la suppression de nombreuses matières actives phytosanitaires sans solutions alternatives viables, conduisant certaines filières agricoles à de véritables impasses sanitaires spécifiques au contexte français ;

**Considérant** la mobilisation massive et persistante de l'ensemble du syndicalisme agricole depuis plusieurs années, traduisant un malaise profond et durable du secteur ;

**Considérant** l'opposition largement exprimée par le monde agricole au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, traité jugé incompatible avec les exigences sanitaires, environnementales et sociales imposées aux agriculteurs français ;

**Considérant** que si une large majorité de Français se déclare attachée à son agriculture, les actes politiques concrets permettant d'en assurer la pérennité tardent à se matérialiser ;

**Considérant** que les réponses apportées jusqu'à présent relèvent davantage de mesures ponctuelles que d'un véritable traitement de fond, seul à même de répondre durablement aux difficultés structurelles du secteur ;

**Considérant** l'instabilité politique nationale susceptible de remettre en cause les engagements financiers annoncés et d'aggraver l'incertitude pesant sur les exploitations agricoles ;

**Le Conseil municipal affirme solennellement :**

- Son **plein soutien aux agriculteurs** et à leurs familles, acteurs essentiels de la souveraineté alimentaire, de l'économie locale et de l'aménagement du territoire ;
- Sa **demande du retrait immédiat du projet de traité Mercosur**, incompatible avec la défense d'une agriculture française exigeante et durable ;
- Son opposition à la **surtransposition des normes européennes**, source de distorsions de concurrence et de complexité administrative ;
- Sa demande de **simplification administrative immédiate**, afin de permettre aux agriculteurs de se consacrer pleinement à leur activité ;
- Son refus de toute logique de **contrôle excessif et de surveillance généralisée**, sans dialogue ni accompagnement ;
- Son exigence qu'aucun **produit phytosanitaire ne soit supprimé sans solution alternative efficace** et économiquement viable.

En conséquence,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- **D'adopter** la présente motion ;
- **De la transmettre** à Monsieur le Préfet, aux parlementaires du département, aux élus régionaux, nationaux et européens concernés ;
- **De réaffirmer** son engagement aux côtés du monde agricole pour la défense d'une agriculture française forte, viable et respectée.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-008 : Motion proposée par le Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adoption de la motion proposée par le Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité, présentée ci-après :

**Motion de la commune de TRENTELS pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

- **Considérant** le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- **Considérant** la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- **Considérant** que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- **Considérant** l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- **Considérant** que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- **Considérant** l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- **Considérant** le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Les élus de la commune de TRENTELS, réunis en Conseil Municipal le 26 février 2026,

#### ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

#### DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- **De renoncer** au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- **De maintenir** les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- **De ne pas obérer** les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

En conséquence, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### DECIDE

- **D'adopter** la présente motion ;
- **De la transmettre** à Monsieur le Préfet, aux parlementaires du département, aux élus régionaux, nationaux et européens concernés.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-009 : Motion proposée par le Syndicat EAU 47 pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment de L'EAU et L'ASSAINISSEMENT à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité,**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adoption de la motion proposée par le Syndicat EAU 47 pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et **notamment de l'eau et de l'assainissement** à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité, et présentée ci-après :

**Motion de la commune de TRENTELS pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment de l'eau et de l'assainissement à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

#### Contexte législatif

- **Considérant** le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au

Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- **Considérant** la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- **Considérant** la déclaration de l'association des Départements de France, qui a récemment indiqué ne pas se limiter à un rôle d'un chef de file mais vouloir une compétence de principe en matière de réseaux ;
- **Considérant** que la loi NOTRe (2015) a confirmé la compétence des communes et intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, tout en encourageant la mutualisation via des syndicats ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; Rappelant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire **des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.** (Art. L. 1321-1 du CGCT).

### Spécificités du service public de l'eau

- **Considérant** que les syndicats d'eau, créés sur la base du volontariat des communes et/ou EPCI, ont démontré leur capacité à :
  - **Mutualiser les moyens** (ingénierie, investissements, expertise, financiers) pour répondre aux enjeux liés à l'eau (**résilience climatique** (sécheresses, inondations) et de **qualité de l'eau, ...** ;
  - **Optimiser les coûts** grâce à des économies d'échelle, notamment pour les petites communes rurales ;
  - **Garantir une proximité** avec les usagers (commissions consultatives des services publics locaux), et avec les élus des territoires via des instances locales de concertation (commissions territoriales, commission thématiques) ;
- **Considérant** que l'eau n'a pas de frontières administratives : les bassins versants, les nappes phréatiques et les réseaux de distribution transcendent les limites départementales, rendant pertinente une gestion à l'échelle des territoires hydrologiques et hydrogéologiques plutôt qu'administratifs et que de nombreux syndicats sont interdépartementaux ;
- **Considérant** que le principe « l'eau paie l'eau », inscrit dans la loi sur l'eau (notamment la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), impose une **autonomie financière** des services d'eau, distincte des budgets généraux des collectivités, afin d'assurer leur pérennité et leur transparence ;
- **Considérant** l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- **Considérant** le « mur d'investissement » estimé à **plusieurs milliards d'euros** pour les prochaines décennies (renouvellement des réseaux, adaptation au changement climatique, dépollution), nécessitant une **ingénierie technique et financière renforcée** que seuls les services spécialisés peuvent assurer ;
- **Considérant** que la **fragmentation des compétences** entre départements et blocs communaux (communes et EPCI) risquerait de :
  - **Diluer les responsabilités**, retardant les décisions urgentes (ex : plans de sobriété eau) ;
  - **D'impliquer une réorganisation complexe** dont la mise en œuvre s'inscrirait dans un délai incompatible avec les enjeux déterminants de la gestion de l'eau dans une période d'urgence climatique : mise à disposition/transfert des biens, contrats, personnels et dettes, transfert de personnels...

- Considérant que les **syndicats d'eau** ont déjà engagé des **plans pluriannuels d'investissement sur 15 à 20 ans et des emprunts sur plusieurs décennies** (ex : schémas directeurs d'alimentation en eau potable) en cohérence avec les SDAGE et les politiques nationales, qu'il serait contreproductif de remettre en cause ;

#### Les élus de la commune de TRENTELS

#### ESTIMENT

1. Que la proposition de faire du département le « *chef de file* » de l'eau **contredit l'esprit de la décentralisation**, qui vise à clarifier les compétences plutôt qu'à superposer des échelons ;
2. Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, **de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel** ;
3. Que **l'échelle départementale ne soit pas la plus pertinente** pour gérer un bien commun comme l'eau, dont les enjeux (ressource, pollution, climat) dépassent ces limites administratives (ex : EAU47 a 4 communes membres sur le département du Tarn et Garonne, est maître d'ouvrage sur une source en Dordogne et a des ventes/achat d'eau avec tous les départements limitrophes...)
4. Que les **syndicats d'eau**, par leur expertise et leur ancrage territorial, sont **les structures les plus efficaces** pour :
  - **Garantir la continuité du service public** (24h/24, 7j/7) ;
  - **Porter les investissements nécessaires** (renouvellement des réseaux, économies d'eau) ;
  - **Assurer la transparence tarifaire** (via des budgets dédiés) ;
5. Qu'une **réforme unilatérale** remettant en cause ce modèle **freinerait la transition écologique** et **aggraverait les inégalités d'accès à l'eau**, notamment en milieu rural.

Par conséquent, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### DEMANDE AU GOUVERNEMENT

- **De maintenir la compétence « eau » au sein du bloc communal**, en conformité avec la loi NOTRe et le principe de subsidiarité, sans création d'un échelon supplémentaire. La priorité doit être donnée à la consolidation des outils existants, plutôt qu'à une réorganisation coûteuse et incertaine.
- **De renforcer les moyens des syndicats d'eau** pour :
  - **Accélérer les investissements** (modernisation des réseaux, réutilisation des eaux usées) ;
  - **Mutualiser l'ingénierie** (ex : cellules techniques interdépartementales) ;
  - **Sécuriser les financements** (pérennisation des redevances affectées) ;
- **De garantir la cohérence entre les politiques de l'eau** (SAGE, SDAGE, ...) et d'aménagement du territoire, en associant systématiquement les syndicats d'eau aux schémas régionaux d'aménagement et aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
- **De s'engager** à ne pas transférer les recettes des syndicats d'eau vers d'autres budgets afin de préserver le principe « l'eau paie l'eau » et la capacité d'autofinancement des services ;
- **De renforcer les syndicats** plutôt que transférer : les syndicats comme EAU47 peuvent élargir leur périmètre ou fusionner pour gagner en efficacité, sans perdre en proximité.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-010 : Approbation de l'intégration de la commune de TRENTELS à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) portée par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'intégrer l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) menée par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et découlant d'une part du programme « **Petites Villes de Demain** » propre à Fumel et Monsempron-Libos, et, d'autre part, du dispositif « **Villages d'Avenir** » porté par 8 communes (sur 9), par la signature de ce futur avenant n°1.

Ce nouvel outil à destination des collectivités a été créé par la loi ELAN (portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 28 novembre 2018 en vue de la revitalisation des centres-villes et des centres bourgs.

Monsieur le Maire expose que la commune de TRENTELS entend inscrire sa démarche de développement dans le cadre de l'opération de revitalisation territoriale menée par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, opération qui est consécutive à l'opération Petites Villes de Demain, puis de Villages d'Avenir.

La signature d'une convention doit formaliser cette intégration à l'ORT de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Il explique également que cette adhésion à l'ORT permettra à la commune d'avoir un accès facilité et priorisé aux outils juridiques et fiscaux associés à l'ORT, aux aides à l'ingénierie et aux dispositifs financiers.

**Que sont les ORT ?**

Les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) sont des dispositifs contractuels à destination des collectivités souhaitant mettre en œuvre un projet global de territoire visant à revitaliser, redynamiser et renforcer leur centre-ville et/ou centre-bourg, exerçant une fonction de centralité.

Aujourd'hui, la convention ORT existante pour la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot concerne les communes de Fumel et de Monsempron-Libos.

Elle définit le périmètre d'intervention ORT et détaille le projet de revitalisation de son cœur de ville et les actions permettant sa mise en œuvre.

**Quels sont les éléments nécessaires à la mise en place d'une ORT ?**

- Une durée minimale de 5 ans ;
- Un diagnostic territorial et la définition d'une stratégie ;
- Un contenu et un calendrier des actions prévues ;
- Un plan de financement des actions prévues.

La convention d'ORT permettra de bien distinguer les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Le souhait est de favoriser une approche commune des enjeux de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, qui s'inscrit par ailleurs dans la continuité de ses documents cadre d'aménagement du territoire : PLUI, PADD, PCAET, OPAH et OPAH-R.

Par la mise en place de l'Opération de Revitalisation de Territoire, de dimension intercommunale, Fumel Vallée du Lot et les communes signataires ont pour ambition de :

- **Renforcer l'attractivité résidentielle et économique** des centres-villes et centres-bourgs, intégrant notamment les enjeux de développement touristique ;

- **Développer une approche intercommunale** des enjeux de revitalisation des centralités urbaines et rurales du territoire
- **Mailler le territoire de communes dynamiques et promouvoir des actions concertées** relevant de différentes dimensions : habitat, économie locale, mobilités, services publics, transition écologique, mutualisation d'équipements et de ressources...

### Quels enjeux pour la commune ?

La Commune de TRENTELS pourra, grâce à cette opportunité, conforter sa dimension intercommunale, faciliter la mise en œuvre des projets inscrits dans sa feuille de route communale et ainsi dynamiser et rendre plus attractif son cadre de vie. Le programme et l'offre de services qui seront proposés seront à même de favoriser et d'accélérer la mise en œuvre de divers projets structurants pouvant répondre aux divers enjeux actuels et futurs du territoire, tout en contribuant aux objectifs de développement durable.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux Opérations de Revitalisation du Territoire ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**Vu** la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites villes de demain » ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot n°2020E-134-DTE en date du 10 décembre 2020 approuvant la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire ;

**Vu** la Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » de la commune de Fumel et de Monsempron-Libos, signée le 12 avril 2021 ;

**Vu** la convention cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 06 janvier 2025 par le Sous-Préfet de de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, le Maire de la commune de Fumel et le Maire de la commune de Monsempron-Libos, le Président du SMAVLOT 47, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine et le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lot-et-Garonne, le Président de la CCI de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, les périmètres concernés ainsi que les fiches actions dédiées ;

**Considérant** que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) constitue un outil partenarial visant à mettre en œuvre un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi qu'à améliorer le cadre de vie ;

**Considérant** que l'ORT permet notamment de renforcer l'attractivité du centre-bourg, de lutter contre la vacance commerciale et résidentielle et de favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien ;

**Considérant** que l'intégration de la commune dans ce dispositif ouvre droit à des leviers juridiques et fiscaux spécifiques (notamment en matière d'urbanisme commercial et d'habitat) ;

**Considérant** que cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement territorial portée par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et ses communes membres ;

Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

### DECIDE

- **D'approuver** l'intégration de la commune de TRENTELS au projet de convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites via l'avenant n°1 portée par la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot ;
- **D'approuver** le portage par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ce dispositif ;
- **De préciser** que la convention d'ORT pourra faire l'objet d'un (ou plusieurs) avenant(s) afin d'acter la délimitation de nouveaux secteurs d'intervention pour d'éventuels nouveaux pôles de centralité de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot intégrer la démarche,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'ORT formalisant cette intégration de la commune, les périmètres concernés.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.**

Le 05 mars 2026

Le Maire, M. Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance, Mme Elisabeth FAUBEL

